



MOTION URGENTE

Auteur Sébastien Nendaz (suppl.), AdG/LA, Charlotte Briand-Salzmann (suppl.), CVPO, Joachim Rausis, PDCB, et Yvan Rion, UDC
Objet Des moyens supplémentaires pour une transparence totale dans ce que l'on appelle «l'affaire Rossier»
Date 12.11.2019
Numéro 7.0126

Actualité de l'événement

Depuis quelques temps, et suite au départ de Monsieur Joël Rossier du SEN, l'actualité du Canton tourne beaucoup au tour des différents documents que Monsieur Rossier a remis à différentes instances du Canton.

Imprévisibilité

Lors de la diffusion en octobre dernier de 512 pages de prise de position de Monsieur Rossier, et les conférences de presse ainsi que les différentes interventions médiatiques qui ont suivi, il était imprévisible de savoir qu'un disque dur contenant plus de 70'000 documents avait lui aussi été remis à différentes instances du Canton. Le 18 octobre dernier, le Conseil d'Etat a autorisé le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence à communiquer le contenu du disque dur aux médias.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le 25 octobre 2019, le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence a effectué une première analyse de ce disque dur. Afin de pouvoir répondre à la requête du Conseil d'Etat dans des délais acceptables, il est nécessaire que le Parlement réagisse immédiatement.

Depuis notre dernière session, en septembre dernier, nous parlons toujours de ce que les médias ont appelé «l'affaire Rossier».

En octobre dernier, suite à différents travaux et médiation du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, 512 pages de prises de positions de Monsieur Joël Rossier, ancien Chef du SEN, ont été transmises aux médias après anonymisation. On y trouvait, entre autre, plusieurs indications de dysfonctionnement au sein du DMTE.

Depuis, un disque dur contenant plus de 70'000 documents a été révélé. En date du 18 octobre dernier, le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence a reçu l'accord du Conseil d'Etat pour l'analyse et l'anonymisation de ces documents avant transmission de ces informations aux médias et au public.

Après une première analyse, le Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence a informé la commission du caractère extraordinaire de la tâche à accomplir. En effet, jamais en Suisse pareil travail de pareil envergure n'a été fait.

Nonobstant des optimisations informatiques, il demeure un travail humain consistant à dire ce qui peut être publié ou non et ce qui doit être anonymisé ou non. Dès lors, après extrapolation du temps consacré à l'analyse d'autres rapports, le Préposé ne peut effectuer ce travail dans des délais acceptables avec les moyens dont il dispose.

Conclusion

Il est urgent et important d'accorder des moyens supplémentaires temporaires au Préposé pour cette tâche. La commission demande donc qu'un collaborateur à 100% puisse être engagé par le Préposé hors de son budget de fonctionnement, et pour une durée de 6 mois. Ceci permettra la livraison d'une version anonymisée de ces documents dans un délai respectable de 6 mois, et permettrait la clôture de ce dossier.